

Informations précontractuelles selon SFDR



Nom du produit : BI Pictet Multi Asset Opportunities / BI Pictet Multi Asset Opportunities P

Identifiant de l'entité juridique : 549300J5UIRMVZOJBV45

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental : ___% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE 	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de 5% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> avec un objectif environnemental dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> avec un objectif environnemental dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> avec un objectif social
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables avec un objectif social : ___%	<input type="checkbox"/> Il promeut les caractéristiques E/S, mais ne réalisera aucun investissement durable



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales de ce produit financier

- Biais positif:

Le fonds cherche à augmenter la pondération des titres présentant un faible risque de durabilité et/ou à diminuer celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité et, par conséquent, il a un meilleur profil de performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) que l'univers d'investissement.

- Exclusions basées sur les normes et les valeurs :

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou qui exercent des activités importantes ayant des impacts négatifs sur la société ou l'environnement.

- Propriété active :

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Le fonds peut également s'engager dans la gestion des entreprises sur les questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès ne s'avèrent pas satisfaisants.

Voir également : « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? » et « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? ».

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent :

- *l'exposition à des entreprises qui tirent une part significative de leur chiffre d'affaires, de leur BAll, de leur valeur d'entreprise ou de paramètres similaires d'activités économiques qui contribuent à des objectifs environnementaux ou sociaux*
- *l'exposition aux revenus d'activités économiques qui contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux*
- *le profil ESG global*
- *les indicateurs des principales incidences négatives telles que l'exposition à des émetteurs qui enfreignent gravement des normes internationales ou dont les activités principales ont des incidences négatives environnementales ou sociales sur la société ou l'environnement*
- *le pourcentage d'assemblées des entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés*

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le fonds investit partiellement dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs environnementaux ou sociaux tels que :

D'autres activités environnementales :

- o *l'atténuation ou l'adaptation au changement climatique*
- o *l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines*
- o *la transition vers une économie circulaire*
- o *la prévention et la réduction de la pollution, ou*
- o *la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes*

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes

D'autres activités sociales :

- o des communautés inclusives et durables
- o des conditions de vie et un bien-être adéquats pour les utilisateurs finaux, ou
- o un travail décent

Pour ce faire, le fonds investit dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux tels que ceux énumérés ci-dessus.

Les titres admissibles comprennent les actions émises par des sociétés ayant une proportion significative d'activités (telle que mesurée par le chiffre d'affaires, le BAII, la valeur de l'entreprise ou d'autres paramètres similaires) dérivée de ces activités économiques.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif durable sur le plan environnemental ou social ?

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne nuit pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social. L'équipe d'investissement détermine cette caractéristique en utilisant une combinaison d'évaluations quantitatives et qualitatives au niveau des émetteurs. Les évaluations s'appuient à la fois sur des indicateurs généraux et sur des indicateurs spécifiques au secteur et comprennent notamment l'exposition à des risques significatifs en matière de durabilité. Des analyses et des contrôles des risques périodiques sont prévus pour surveiller la mise en œuvre.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et sur l'environnement par une combinaison de décisions de gestion de portefeuille, d'activités de propriété active et d'exclusion des émetteurs associés à des conduites ou activités controversées.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de graves controverses dans des domaines tels que les droits de l'homme, les droits, les normes de travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe qui consiste à « ne pas causer de préjudice important », selon lequel les investissements alignés sur la taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et doivent se conformer à des critères spécifiques de l'UE.

Le principe qui consiste à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et aux actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont jugés importants pour la stratégie d'investissement, par le biais d'une combinaison de décisions de gestion du portefeuille, d'activités de propriété active et d'exclusion des émetteurs associés à des conduites ou des activités controversées.

Veillez consulter la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour obtenir la liste des Principales incidences négatives.

Voir également les informations détaillées sur les exclusions dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Objectif :

Augmenter la valeur de votre investissement.

Indice de référence :

Taux à court terme EUR. Utilisé pour mesurer les performances.

Actifs du portefeuille :

Le fonds investit principalement dans un large éventail d'obligations, notamment des obligations convertibles, des obligations, des instruments du marché monétaire, des actions et des dépôts. Le fonds peut investir en Chine continentale et dans les marchés émergents.

Le fonds investit dans le monde entier et peut placer ses investissements dans tous les secteurs, toutes les devises et tous les niveaux de qualité de crédit.

Produits dérivés et structurés :

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour atténuer divers risques (couverture) et pour une gestion efficace du portefeuille, et peut utiliser des produits structurés pour assurer l'exposition aux actifs du portefeuille.

Processus d'investissement :

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement adopte une approche de gestion du risque afin de rechercher des opportunités supplémentaires de performance, et applique une stratégie flexible de répartition des actifs. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément central de sa stratégie en adoptant une approche biaisée qui vise à augmenter le poids des titres présentant des risques faibles en matière de durabilité et/ou à diminuer le poids des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité, en appliquant, dans tous les cas, de bonnes pratiques de gouvernance. Les activités qui ont une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Les droits de vote sont exercés de manière méthodique et il peut y avoir une certaine implication auprès des entreprises pour influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la Politique d'investissement responsable, catégorie de produit SFDR Article 8. La composition du portefeuille n'est pas limitée par rapport à l'indice de référence, de sorte que la similitude de la performance du fonds par rapport à celle de l'indice de référence peut varier.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Devise du fonds :

EUR

Voir également : « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » et la « Politique d'investissement » dans le prospectus du fonds.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants du fonds comprennent :

- l'exclusion des émetteurs qui :
 - o sont impliqués dans les armes nucléaires provenant de pays non signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et dans d'autres armes controversées
 - o tirent une part importante de leurs revenus d'activités qui causent un préjudice à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction du charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, les armes conventionnelles et les petites armes, les contrats militaires d'armes, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les activités de jeux d'argent. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
 - o enfreignent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux normes de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption
- un meilleur profil ESG que l'univers d'investissement
- exclusions des pays faisant l'objet de sanctions internationales
- une analyse des critères ESG des titres éligibles qui couvre au moins 90 % des actifs nets ou du nombre d'émetteurs du portefeuille

Pour assurer une conformité continue, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements environnementaux ou sociaux indiqués dans la section « Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ? ». Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que l'analyse fondamentale exclusive, les fournisseurs d'études ESG, les analyses de tiers (y compris celles de des courtiers), les services de notation de crédit et les médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou de supprimer certains titres, ou d'augmenter ou de réduire ses participations dans certains titres.

Voir également : « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? et « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? ».

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Pas applicable

Les **pratiques de bonne gouvernance** comprennent notamment des structures de gestion saines, les relations avec les personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer des pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le fonds évalue les processus de prise de décision et les contrôles de l'entreprise, ainsi que la manière dont la direction assure l'équilibre entre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et d'autres parties prenantes.

Les domaines évalués peuvent inclure :

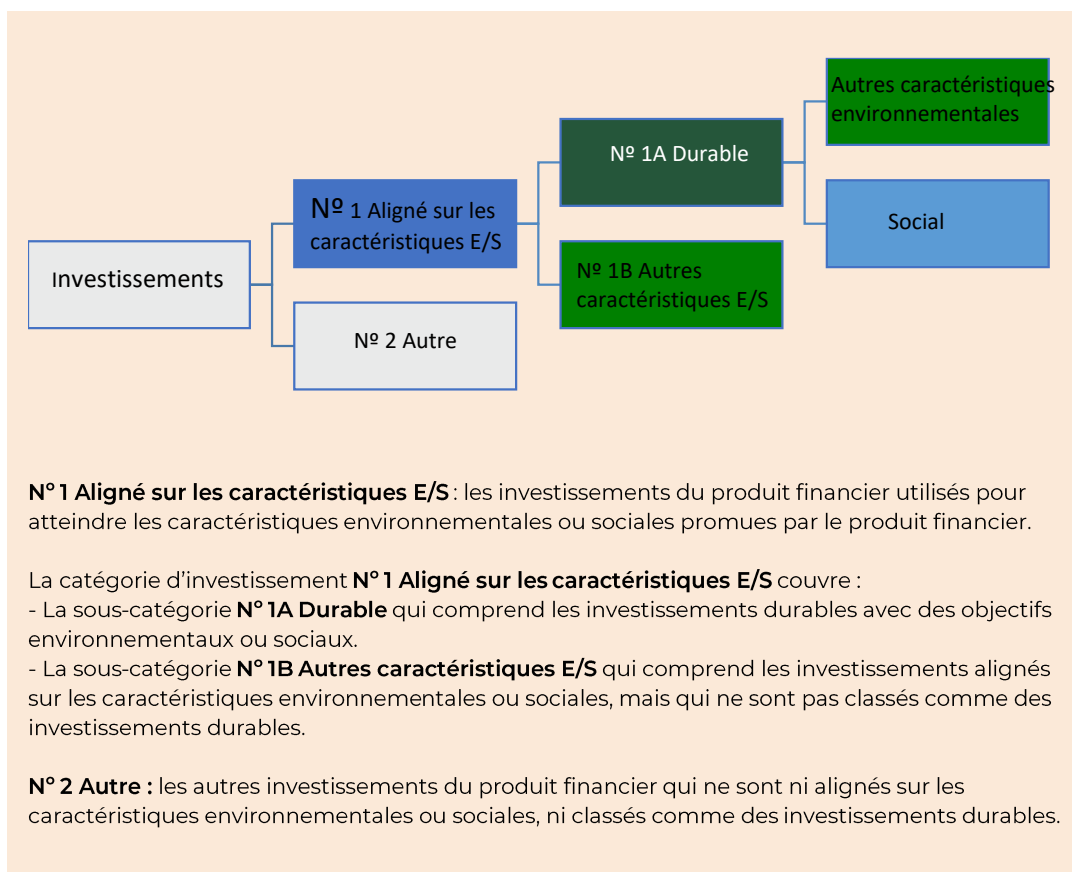
- *la composition de l'équipe exécutive et du Conseil d'administration, y compris l'expérience, la diversité et la répartition des rôles, ainsi que la planification de la relève et l'évaluation du Conseil d'administration*
- *la rémunération des dirigeants, y compris les mesures d'intéressement à court et à long terme et leur alignement sur les intérêts des investisseurs.*
- *le contrôle et l'information sur les risques, y compris l'indépendance et la durée du mandat des auditeurs*
- *les droits des actionnaires, y compris le principe « une action, un vote » et les transactions entre parties apparentées*



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds est aligné à hauteur d'au moins 75 % sur les caractéristiques environnementales/sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) et comprend jusqu'à 25 % d'investissements dans Autres (# Autres). Au moins 5 % sont alloués aux Investissements durables (#1A Investissements durables) et le reste sera investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales (#1B Autres caractéristiques E/S).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035.

En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

-Du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

-Des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

-Des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés en tenant compte intégralement des émetteurs qui ont une exposition significative à des activités économiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux et, lorsque cela est pertinent pour la classe d'actifs, une exposition à des obligations portant un label environnemental ou social. Les obligations labellisées sont entièrement comptabilisées comme des investissements durables.
- En l'absence d'une taxinomie sociale européenne, Pictet a mis au point son propre cadre de taxinomie sociale sur la base des objectifs suggérés dans le rapport sur la Taxinomie sociale publié par la plate-forme européenne sur la Finance durable. Les activités admissibles sont définies comme des activités économiques qui fournissent des biens et des services socialement bénéfiques contribuant à l'une des trois catégories suivantes : (1) des communautés inclusives et durables, (2) des conditions de vie et un bien-être adéquats pour les utilisateurs finaux et (3) le travail décent.
- Si le fonds comprend la réalisation d'un objectif environnemental ou social positif, sa politique d'investissement ne cible toutefois pas spécifiquement des investissements ayant des objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique, tels que définis par les critères de filtrage du règlement relatif à la Taxinomie.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le fonds n'utilise pas des produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par des entités exclues, y compris les billets de participation et les produits dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés à la taxinomie de l'UE ?

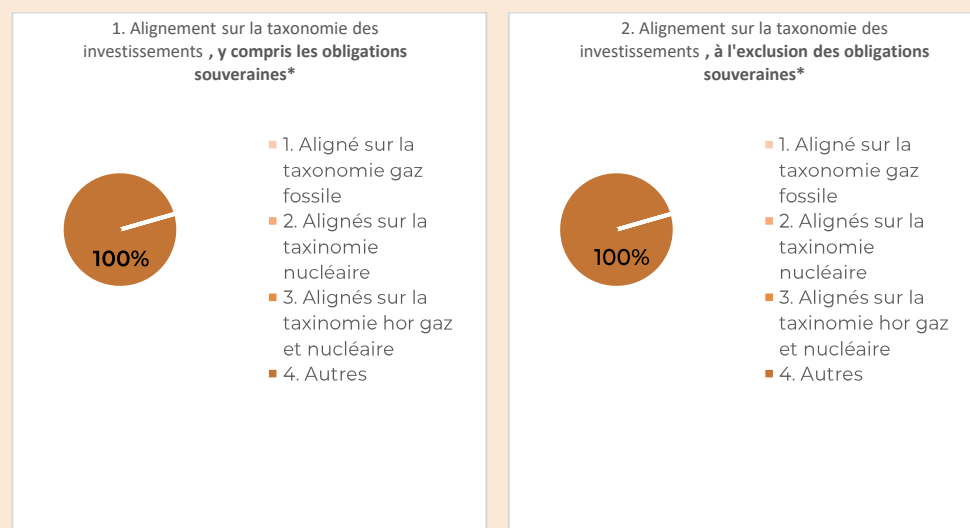
Actuellement, nous ne sommes pas en mesure d'évaluer l'alignement de notre portefeuille d'investissement sur la taxinomie de l'UE étant donné que le règlement actuel n'est pas encore en vigueur. Par conséquent, aucun alignement avec la taxinomie ne sera mentionné.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

- | | | | | |
|-------------------------------------|--------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | Oui | | | |
| | <input type="checkbox"/> | Dans le gaz fossile | <input type="checkbox"/> | Dans l'énergie nucléaire |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Non | | | |

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022 / 1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimal d'investissements qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique présente l'alignement taxinomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique présente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore des solutions de remplacement sobres en carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

● **Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

0% Le fonds ne prévoit pas une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, étant donné qu'il ne s'engage pas à respecter une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

1 % (voir la note dans le tableau d'allocation des actifs ci-dessus pour la méthode de calcul)



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

4 % (voir la note dans le tableau d'allocation des actifs ci-dessus pour la méthode de calcul)



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « N° 2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les « autres » investissements du fonds comprennent les positions de trésorerie et les produits dérivés. Le cas échéant, des garanties minimales en matière environnementale ou sociale s'appliquent aux titres sous-jacents.

Voir également : « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? »



le symbole représente des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** régissant les activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?**

Sans objet

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet

- **Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet



Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques au produit ?

Des informations plus spécifiques aux produits sont disponibles sur les sites Web :

Vous investissez via un Life Invest Control:

<https://www.dvv.be/fr/epargne-et-placements/investir/life-invest-control.html>

Vous investissez via un Life Invest Dynamic:

<https://www.dvv.be/fr/epargne-et-placements/investir/life-invest-dynamic/details.html>

Vous investissez via un Life Business Control (EIP) :

<https://www.dvv.be/fr/independants-et-pme/pension/eip.html>

Vous investissez via un Life Professional Control (CPTI) :

<https://www.dvv.be/fr/independants-et-pme/pension/cpti.html>